



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

DATE DE LA CONVOCATION

26/05/2026

DATE D’AFFICHAGE

26/05/2026

L’an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Céline CHAMBARET, Xavier FEUILLET, Philippe GUILLARD, Jonathan HERAUD, Valérie LEGRAND, Daniel LEMAISTRE, Patrice LETTERON, Alexandra LHERMITTE, Marie-Josée NIVET, Sonia PAZOS-MONVOISIN et Séverine PHILIPPE.

Absents-excusés : Florence AUBOUET, Laurence BILLAUD, Romain LEDET, Julien LEGRAND

Pouvoirs : Florence AUBOUET à Céline CHAMBARET, Laurence BILLAUD à Séverine PHILIPPE, Romain LEDET à Xavier FEUILLET, Julien LEGRAND à Philippe GUILLARD

Madame Céline CHAMBARET a été désigné secrétaire de séance.

2/ DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L’ELECTION DES SENATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Sonia PAZOS-MONVOISIN, maire (ou son remplaçant en application de l’article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Céline CHAMBARET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu’en application de l’article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l’ouverture du scrutin, à savoir M. Daniel LEMAISTRE, Mme Marie-Josée NIVET, M. Jonathan HERAUD et Mme Alexandra LHERMITTE.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs.

¹ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0

c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g. Majorité absolue ²	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ³)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
	GUILLARD Philippe	15
PHILIPPE Séverine	15	Quinze
PAZOS-MONVOISIN Sonia	15	Quinze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués⁴

M. Philippe GUILLARD, né le 26/08/1957 à BOURGES (18)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Séverine PHILIPPE, née le 19/04/1977 à BOURGES (18)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Sonia PAZOS-MONVOISIN, née le 16/04/1978 à BOURGES (18)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁵.

² Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

³ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁴ Indiquer le nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁵ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g. Majorité absolue ⁶	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁷)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
	FEUILLET Xavier	15
BILLAUD Laurence	15	Quinze
CHAMBARET Céline	15	Quinze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'**ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'**âge des candidats**, le plus âgé étant élu⁸.

M. Xavier FEUILLET, né le 28/07/1971 à BOURGES (18)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Laurence BILLAUD, née le 10/04/1973 à TOULOUSE (31)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

⁶ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁷ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁸ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Mme Céline CHAMBARET, née le 09/03/1979 à BOURGES (18)
A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

A Civray, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 05/06/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

DATE DE LA CONVOCATION

26/05/2026

DATE D’AFFICHAGE

26/05/2026

L’an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Céline CHAMBARET, Xavier FEUILLET, Philippe GUILLARD, Jonathan HERAUD, Valérie LEGRAND, Daniel LEMAISTRE, Patrice LETTERON, Alexandra LHERMITTE, Marie-Josée NIVET, Sonia PAZOS-MONVOISIN et Séverine PHILIPPE.

Absents-excusés : Florence AUBOUET, Laurence BILLAUD, Romain LEDET, Julien LEGRAND

Pouvoirs : Florence AUBOUET à Céline CHAMBARET, Laurence BILLAUD à Séverine PHILIPPE, Romain LEDET à Xavier FEUILLET, Julien LEGRAND à Philippe GUILLARD

Madame Céline CHAMBARET a été désigné secrétaire de séance.

3/ EXTENSION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LA MALFONDIERE – ACCORD SUR LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LE SDE 18

La commune envisage une extension de l’éclairage public rue de la Malfondière, à Bois-Ratier.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d’Energie du Cher (SDE 18), à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d’autoriser Madame le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d’éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Rue de la Malfondière – Bois-Ratier	Extension	2 443.46 €	1 221.73 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 24 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide :

- d’approuver le plan de financement tel qu’établi par le SDE 18,

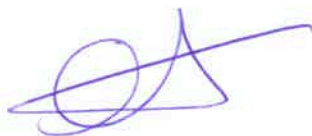
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

A Civray, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 05/06/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

DATE DE LA CONVOCATION

26/05/2026

DATE D’AFFICHAGE

26/05/2026

L’an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Céline CHAMBARET, Xavier FEUILLET, Philippe GUILLARD, Jonathan HERAUD, Valérie LEGRAND, Daniel LEMAISTRE, Patrice LETTERON, Alexandra LHERMITTE, Marie-Josée NIVET, Sonia PAZOS-MONVOISIN et Séverine PHILIPPE.

Absents-excuses : Florence AUBOUET, Laurence BILLAUD, Romain LEDET, Julien LEGRAND

Pouvoirs : Florence AUBOUET à Céline CHAMBARET, Laurence BILLAUD à Séverine PHILIPPE, Romain LEDET à Xavier FEUILLET, Julien LEGRAND à Philippe GUILLARD

Madame Céline CHAMBARET a été désigné secrétaire de séance.

4/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire informe les élus qu’au sein de chaque Conseil municipal est désigné un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. À l’occasion du renouvellement des Conseils municipaux, il est nécessaire de nommer un nouveau correspondant défense, désigné sur proposition du Maire.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d’un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l’instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense,

Considérant la proposition de Madame le Maire de nommer Monsieur Jonathan HERAUD correspondant défense,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, désigne Monsieur Jonathan HERAUD comme correspondant défense pour la commune de Civray.

Le secrétaire de séance,

A Civray, le 5 juin 2026

Le Maire,

Sonia PAZOS-MONVOISIN





NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

DATE DE LA CONVOCACTION

26/05/2026

DATE D’AFFICHAGE

26/05/2026

L’an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Céline CHAMBARET, Xavier FEUILLET, Philippe GUILLARD, Jonathan HERAUD, Valérie LEGRAND, Daniel LEMAISTRE, Patrice LETTERON, Alexandra LHERMITTE, Marie-Josée NIVET, Sonia PAZOS-MONVOISIN et Séverine PHILIPPE.

Absents-excusés : Florence AUBOUET, Laurence BILLAUD, Romain LEDET, Julien LEGRAND

Pouvoirs : Florence AUBOUET à Céline CHAMBARET, Laurence BILLAUD à Séverine PHILIPPE, Romain LEDET à Xavier FEUILLET, Julien LEGRAND à Philippe GUILLARD

Madame Céline CHAMBARET a été désigné secrétaire de séance.

5/ INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D’HABITATION (TVLH)

Madame le Maire expose les dispositions de l’article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d’instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d’Habitation (TVLH), fusion de la Taxe d’Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV).

Elle rappelle les conditions d’assujettissement des locaux et les critères d’appréciation de la vacance et précise qu’en cas d’imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l’article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que la collectivité avait institué la Taxe d’Habitation sur les Logements Vacants en 2016 pour éviter que les logements vacants, nombreux dans le bourg notamment, ne deviennent des ruines et ne dévalorisent la commune, ainsi que pour inciter les propriétaires à utiliser leurs biens,

Considérant que la THLV est supprimée à compter du 31 décembre 2026 du fait de sa fusion avec la TLV et de la création d’une taxe unique sur la vacance des locaux d’habitation, à savoir la TVLH,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- décide d’instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d’Habitation,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance,

Diffusion sur le site internet de la commune le : 05/06/2026

A Civray, le 5 juin 2026

Le Maire,

Sonia PAZOS-MONVOISIN





NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

DATE DE LA CONVOCATION

26/05/2026

DATE D’AFFICHAGE

26/05/2026

L’an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Céline CHAMBARET, Xavier FEUILLET, Philippe GUILLARD, Jonathan HERAUD, Valérie LEGRAND, Daniel LEMAISTRE, Patrice LETTERON, Alexandra LHERMITTE, Marie-Josée NIVET, Sonia PAZOS-MONVOISIN et Séverine PHILIPPE.

Absents-excuses : Florence AUBOUET, Laurence BILLAUD, Romain LEDET, Julien LEGRAND

Pouvoirs : Florence AUBOUET à Céline CHAMBARET, Laurence BILLAUD à Séverine PHILIPPE, Romain LEDET à Xavier FEUILLET, Julien LEGRAND à Philippe GUILLARD

Madame Céline CHAMBARET a été désigné secrétaire de séance.

7/ AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI) - 2026-2036

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher, a été classé comme massif à risque d’incendie. Ce classement induit la réalisation d’un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

Conformément à l’article L. 133-2 du Code Forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements.

Madame le Maire a chargé Monsieur HERAUD, correspondant incendie secours, d’étudier la proposition de plan pour que les élus puissent émettre un avis éclairé sur le projet.

Vu la synthèse rédigée par Monsieur HERAUD,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident d’émettre un avis favorable sur le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) 2026-2036, qui n’appelle aucune observation de leur part.

Le secrétaire de séance,

Diffusion sur le site internet de la commune le : 05/06/2026

A Civray, le 5 juin 2026

Le Maire,

Sonia PAZOS-MONVOISIN





NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

DATE DE LA CONVOCATION

26/05/2026

DATE D’AFFICHAGE

26/05/2026

L’an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Céline CHAMBARET, Xavier FEUILLET, Philippe GUILLARD, Jonathan HERAUD, Valérie LEGRAND, Daniel LEMAISTRE, Patrice LETTERON, Alexandra LHERMITTE, Marie-Josée NIVET, Sonia PAZOS-MONVOISIN et Séverine PHILIPPE.

Absents-excusés : Florence AUBOUET, Laurence BILLAUD, Romain LEDET, Julien LEGRAND

Pouvoirs : Florence AUBOUET à Céline CHAMBARET, Laurence BILLAUD à Séverine PHILIPPE, Romain LEDET à Xavier FEUILLET, Julien LEGRAND à Philippe GUILLARD

Madame Céline CHAMBARET a été désigné secrétaire de séance.

8/ AVIS SUR LE PROJET DE DEMANTELEMENT DE 5 AEROGENERATEURS EXISTANTS ET L’IMPLANTATION DE 4 NOUVEAUX AEROGENERATEURS PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DE FORGE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAREUIL-SUR-ARNON ET DE SAINT-AMBROIX

Par courrier en date du 17 mars 2026, Monsieur le Préfet du Cher informe Madame le Maire de l’organisation d’une consultation du public par voie électronique dite parallélisée en application de l’article L.181-10-1 du code de l’environnement, du lundi 13 avril 2026 au lundi 13 juillet 2026, sur la demande d’autorisation présentée par la société parc éolien de Forge pour le démantèlement de 5 aérogénérateurs existants et l’implantation de 4 nouveaux aérogénérateurs, sur le territoire des communes de Mareuil-sur-Arnon et de Saint-Ambroix.

Le Conseil municipal de Civray est invité à se prononcer sur le projet.

Après en avoir délibéré et par 1 voix pour et 14 abstentions, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de démantèlement de 5 aérogénérateurs existants et l’implantation de 4 nouveaux aérogénérateurs présenté par la société parc éolien de Forge, sur le territoire des communes de Mareuil-sur-Arnon et de Saint-Ambroix.

Le secrétaire de séance,

Diffusion sur le site internet de la commune le : 05/06/2026

A Civray, le 5 juin 2026

Le Maire,

Sonia PAZOS-MONVOISIN

